

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-291-1921 promulguant le décret du 30 décembre 1920, augmentant le chiffre des avances à faire aux agents spéciaux des services régis par économie dans les colonies.

n° 03-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1er. réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 1: juillet 1920 relative à la promulgation des textes: Vu le décret en date du 30 décembre 1920, inséré au Journal officiel de la République du 2 janvier 1921 et augmentant le chiffre des avances à faire aux agents spéciaux des services régis par économie dans les colonies : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement :

TEXTE INTÉGRAL

Ari, 1er. — Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 30 décembre 1920 augmentant le chiffre des avances à faire aux agents spéciaux des services régis par économie dans les colonies. Art. 2, — Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur absent du chef, Le Secrétaire général du Gouvernement, chargé de l'expédition des affaires urgentes. Le LIPPMANX. par le Gouverneur. Le Secrétaire général du Gouvernement. E. Lippmann.